



Commune de TAIRAPU-EST



N°43/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	26/07/2024
Date d'affichage	26/07/2024
Date de séance	01/08/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le-premier du mois d'aout à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	21	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	06	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	06	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint		X	Titaua VIVISH	X		
Votants	27	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X				
Pour	27	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°43/2024/CTE <i>Approuvant le plan de financement de l'opération « Études préliminaires photovoltaïque tranche 2 ».</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint		X				
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Bruno LUCAS	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X				
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAUURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Sandra WINCHESTER	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Patricia LENOIR	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
	RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X			
	GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X			
	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA	X			
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X			
	TAEREA Veharii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION
N° 43/2024/CTE**

OBJET : Approuvant le plan de financement de l'opération « Études préliminaires photovoltaïque tranche 2 ».

Validée en août 2023, l'ambition de la commune est d'équiper tous ses bâtiments de panneaux solaires pour réduire sa facture énergétique.

Une étude préliminaire est nécessaire pour poser l'état des lieux et envisager les possibilités techniques ainsi que le coût prévisionnel des installations futures, objet de l'audit énergétique communal, pour lequel une demande de financement a été déposée au FIP études 2024.

Parmi les sites identifiés pour la tranche 2 du photovoltaïque (liste non exhaustive):

- Le marché communal sis à Afaahiti-Taravao ;
- Les bâtiments annexes de la mairie de Afaahiti-Taravao ;
- Le Parc Teaputa ;
- L'école maternelle de Hei tama here ;
- La mairie de Pueu ;
- L'école élémentaire de Pueu ;
- La mairie de Faaone ;
- L'école Ahiti te ra ;
- La mairie de Tautira ;
- La cantine de Tautira ;
- L'école élémentaire de Tautira ;
- Le CJA de Tautira.

Une demande de financement sera déposée au FIP études pour 80% du coût (toutes taxes incluses). Vu le retrait de la TVA sociale depuis octobre 2023, le coût et le plan de financement validés par délibération du 31 août 2023 sont ajustés ainsi :

Le coût de l'opération ainsi que son plan de financement sont les suivants :

- Le plan de financement:

Études préliminaires photovoltaïque tranche 2	
80 % TTC FIP ETUDES	1 672 421 F CFP
20% TTC Commune	418 105 F CFP
TOTAL Opération	2 090 526 F CFP

Tel est l'objet de la présente délibération,



DELIBERATION N°43/2024/CTE du 01/08/2024

**Approuvant le plan de financement de l'opération
« Études préliminaires photovoltaïque tranche 2 »**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST -
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;
- Vu l'article LP 311-4 et LP312-3, du nouveau code des marchés, applicable au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune de Taiarapu-Est en date du 05 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°01/2023/CTE du 26 janvier 2023 modifiant la n°02/2020/CTE du 16/07/2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la commune de Taiarapu-Est ;
- Vu l'avis de la commission municipale n°1 en date du mardi 30 juillet 2024 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 1^{er} août 2024

ADOPTE

Article 1^{er} : L'opération « Études préliminaires photovoltaïque tranche 2 » pour un montant total TTC maximum de deux millions quatre-vingt-dix mille cinq cent vingt-six francs (2 090 526 FCFP TTC) est approuvée.

Budget	Programme	Libellé opération	Montant en FCFP TTC
PRINCIPAL	2025-2026	Études préliminaires photovoltaïque tranche 2	2 090 526 F CFP TTC
Total			2 090 526 F CFP TTC

Article 2 : Son plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

Études préliminaires photovoltaïque tranche 2	
80 % TTC FIP ETUDES	1 672 421 F CFP
20% TTC Commune	418 105 F CFP
TOTAL Opération	2 090 526 F CFP

Article 3 : Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées comme suit :

1) Section d'investissement - Dépenses

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Fonction	Libellé du compte d'imputation	Montant en F CFP TTC
PRINCIPAL	2025-2026	Études préliminaires photovoltaïque tranche 2	2031	810	Études et diagnostic	2 090 526

2) Section d'investissement - Recettes

Budget	Programme	Libellé opération	Compte	Libellé du compte	Montant en F CFP
PRINCIPAL	2025-2026	Études préliminaires photovoltaïque tranche 2	1311	Subventions d'équipements transférables - État	1 672 421

Article 4: Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer les marchés ainsi que les avenants et à engager les dépenses relatives à l'opération.

Article 5 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé-recours citoyens accessibles depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.


Le Maire,
Anthony JAMET

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 05 AOUT 2024.....



La SCP Ara O Te Ite, Président

Offre N° 23/3937

Commune de Taiarapu-Est

Etudes préliminaires
pour la mise en place d'une production photovoltaïque
sur les bâtiments communaux - Tranche 2

OFFRE D'ETUDES

I. Objet et cadre de l'étude

La présente convention d'étude a pour objet de définir les prestations intellectuelles à la charge de la SPEED concernant la définition du programme d'équipement de production photovoltaïque des bâtiments de la Commune de Tairapu Est.

L'étude proposée est une étude préliminaire permettant de définir les possibilités d'équipement des bâtiments communaux pour la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques, en vue d'une autoconsommation sur site de la majeure partie de la production.

Les sites concernés par la présente étude sont :

- Le marché municipal de Taravao,
- Les bâtiments de la Mairie de Taravao,
- L'école maternelle plateau de Taravao,
- La mairie de Pueu,
- L'école maternelle de Pueu,
- L'école Hélène Auffray de Pueu,
- La mairie de Faone,
- L'école de Faone,
- L'école élémentaire Raiarii Tane à Tautira,
- La mairie de Tautira,
- La cantine de Tautira
- L'école maternelle de Tautira,
- L'école Raiarii Tane
- Le CJA de Tautira.

II. Programme d'études

A. Etudes préliminaires techniques, administratives et financières

Les études préliminaires ont pour objet de préciser la problématique liée à la mise en place des équipements afin que le maître d'ouvrage dispose des éléments d'appréciation nécessaires pour arrêter ses choix d'aménagement et de budget.

> Visite du site

Les visites de site permettront de compléter les données d'entrée fournies par le maître d'ouvrage afin de définir la faisabilité et les conditions d'implantation des panneaux photovoltaïques. Ces visites permettront notamment d'établir :

- Les surfaces disponibles pour l'implantation des capteurs,
- L'orientation et l'inclinaison des toitures,
- Les masques solaires proches et lointains,
- Les conditions d'exploitation du site (entretien avec l'exploitant),

- Les conditions de raccordement au réseau électrique existant.

➤ *Analyse du potentiel de production photovoltaïque*

Pour chaque site, la quantité d'énergie reçue par les capteurs dépend de l'exposition énergétique du site, et des conditions d'implantation. L'étude permettra donc de définir le potentiel de production photovoltaïque.

Les possibilités d'implantation des panneaux photovoltaïques seront étudiées en fonction des surfaces disponibles et de leur orientation, de la qualité et de la configuration des supports existants. L'implantation sera optimisée à partir des résultats des simulations numériques de rendement énergétique.

Les simulations de production électrique des installations pour chaque site seront effectuées avec le logiciel PVSYST, logiciel spécialisé dans le calcul d'installations photovoltaïques.

➤ *Définition de la configuration à mettre en place*

A partir des éléments précédemment étudiés, la SPEED :

- pré-dimensionnera les équipements nécessaires (panneaux photovoltaïques, onduleurs, ...)
- définira les possibilités de raccordement au réseau électrique du site,
- établira les estimations budgétaires relatives aux solutions envisagées,
- proposera un planning de réalisation.

L'étude sera basée sur un objectif d'équipement de production solaire pour une autoconsommation sur site. Le système proposé sera optimisé en ce sens en fonction de la consommation électrique de chacun des sites et de sa corrélation avec la production solaire. Toutefois en cas d'excédent de production, celui-ci pourra être revendu au concessionnaire.

➤ *Description du contexte administratif*

Pour chaque site, une analyse des autorisations administratives à obtenir (permis de construire, autorisation d'exploiter, autorisation de raccordement au réseau public...) sera réalisée en fonction de la fonction des bâtiments (Etablissement Recevant du Public, bâtiment technique, ...) et de l'importance de l'installation photovoltaïque envisagée.

➤ *Analyse économique*

La prestation comprend une estimation et une analyse des économies d'exploitation prévisionnelles par rapport à la consommation d'énergie issue du réseau public, des coûts d'investissement, des coûts d'exploitation et des temps de retour sur investissement.

➤ *Bilan énergétique*

Des estimations de la production photovoltaïque annuelle, de l'économie en énergie fossile, de la réduction d'émission de CO2 seront réalisées.

B. Pilotage Bureau de Contrôle

La qualité des supports est déterminante pour l'implantation d'une centrale de production photovoltaïque. Les installations étant envisagées sur des supports existants (toitures), une expertise de la structure porteuse est nécessaire. Cette expertise doit être réalisée par un bureau de contrôle agréé et portera sur la solidité de l'ouvrage ainsi que le diagnostic amiante et plomb.

Le bureau de contrôle sera missionné et rémunéré directement par le maître d'ouvrage. La SPEED établira le cahier des charges pour une simple consultation et pilotera le prestataire retenu. Les résultats de cette expertise seront intégrés dans le rapport d'études.

III. Limites de prestations

- La prestation ne comprend pas le récolement des ouvrages existants.
- La mission d'études proposée ne comprend pas l'établissement des dossiers d'autorisations administratives le cas échéant (permis de construire, autorisation d'exploiter, ...).
- Les analyses de consommation des bâtiments étudiés se feront à partir des relevés transmis par le maître d'ouvrage (factures d'électricité, ...) et de courbe de charge type en fonction du type d'activité pour l'estimation de la consommation jour/nuit. Il n'est pas prévu de mesures électriques.
- Les études ne comprennent pas l'analyse énergétique des bâtiments et des équipements électriques existants en vue d'une optimisation de la consommation électrique. Ces études de Maîtrise des Dépenses Energétiques, pourront être réalisées dans le cadre d'une prestation complémentaire.

IV. Prestations à la charge du client

Les prestations à la charge du client sont :

- La fourniture des plans disponibles des bâtiments à étudier en vue de l'implantation des équipements de production photovoltaïque,
- La fourniture des relevés de consommation électrique pour chacun des sites étudiés,
- La fourniture des schémas électriques disponibles des sites étudiés,
- Mise en disposition d'une personne ayant une bonne connaissance de l'exploitation des sites étudiés lors des visites.

A noter que les plans des bâtiments et schémas électriques demandés sont les plans disponibles actuellement. Les données d'entrée nécessaires pour l'implantation des panneaux, leur raccordement au réseau électrique et les calculs de production, seront complétées lors des visites sur site.

V. Rendu de la prestation

Les documents seront transmis sous format informatique : PDF pour les documents texte, .dwg ou .dgn pour les plans.

Sur demande, les documents pourront être remis en trois (3) exemplaires papiers, comprenant l'ensemble des plans et schémas synoptiques.

VI. Prix

Les prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire, de :

1 850 023 F CFP HT

(Un Million Huit Cent Cinquante Mille Vingt-Trois Francs CFP Hors TVA),

Soit 2 090 526 F CFP TTC.

Les coûts sont décomposés au temps d'immobilisation du personnel suivant le tableau de synthèse ci-après:

Désignation de la prestation	Ingénieur Senior	Ingénieur	Technicien	Dessinateur / secretariat	Prix total
<i>Prix unitaire / Jour (XPF HT)</i>	111 384 F	89 964 F	65 231 F	42 734 F	
Etudes préliminaires					
<i>Visite des sites</i>		1	4		350 888 F
<i>Analyse du potentiel de production PV</i>		0,5	4	1	348 640 F
<i>Définition des installations de production</i>	0,5	3	2	4	626 982 F
<i>Définition contexte administratif</i>		0,5			44 982 F
<i>Analyse économique et énergétique</i>		1,5			134 946 F
<i>Rédaction du rapport</i>	0,5	1		1	188 390 F
<i>Réunions de concertation avec le MO</i>		0,5			44 982 F
<i>Pilotage Bureau de Contrôle</i>		0,5	1		110 213 F
Prix total HTVA					1 850 023 F
TVA 13%					240 503 F
Prix total TTC					2 090 526 F

Les taxes seront perçues au taux en vigueur à la date de facturation.

VII. Échéancier de paiement des honoraires

Le règlement sera effectué à la remise du document d'études.

VIII. Délais d'étude

Le délai d'exécution est fixé à **huit (8) semaines** à compter de la réception de la présente convention signée et des éléments cités à l'article 4.

Les délais s'entendent hors période de congés de fin d'année (semaine 52 de l'année en cours et semaine 1 de l'année suivante). Le cas échéant, deux semaines supplémentaires seront rajoutées au délai de la phase d'études en cours à cette période.

IX. Utilisation des résultats de l'étude

Le Maître de l'Ouvrage se réserve la libre utilisation des résultats de l'étude.

X. Litiges

Les contestations ou litiges entre les parties sont de compétence du Tribunal Administratif de Papeete.

XI. Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit :

- En cas de force majeure,
- En cas d'insuffisance notoire d'activité ou de compétence du Maître d'Œuvre dans l'établissement des documents prévus.

Dans tous les cas, le Maître de l'Ouvrage sera de plein droit propriétaire des pièces remises et approuvées par lui.

Si le Maître de l'Ouvrage décide la cessation définitive de la mission du concepteur, sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée par lettre avec accusé de réception. Le contrat est alors résilié à la date de réception de la décision de résiliation du contrat. Le concepteur a en outre le droit à être indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision.

XII. Versement des honoraires

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant du crédit à :

Au nom de :	Société Polynésienne de l'Eau, de l'Electricité et des Déchets (SPEED),
Domiciliation :	Banque de Tahiti
N° compte :	01 324 562 010 00

XIII. Durée de validité de l'offre

La présente offre est valable 2 mois à compter de la date d'émission.

Tipaerui, le 27/05/2024

Bon pour accord, le

